

## NOTICE D'ACCOMPAGNEMENT

### Opération Collective de sécurisation du champ captant de Strasbourg-Polygone

#### Rappel des travaux de sécurisation proposés dans cadre de l'opération collective :

Les travaux éligibles au subventionnement de l'Agence de l'Eau proposé dans le cadre de l'Opération Collective sont les suivants :

- Travaux de réhabilitation des collecteurs d'assainissement, suppression des dispositifs d'infiltration des eaux pluviales et des dispositifs d'assainissement autonomes individuels
- Travaux de sécurisation ou neutralisation des puits et piézomètres
- Aménagement des zones de circulation / stockage / des aires d'activités (étanchéité)
- Suppression des systèmes de chauffage au fioul / transition à des énergies plus propres
- Mise sur rétention des produits dangereux (en extérieur sur voirie ou dans bâtiment)

Il est rappelé que l'EMS accompagne l'entreprise volontaire dans le cadre de ces travaux sur les aspects techniques (en cas d'aléa), sur les aspects administratifs (montage des dossiers de subventions) et sur les aspects financiers (validation des travaux et subventions).

En parallèle des travaux de sécurisation dans le cadre de l'Opération Collective, la CCI en partenariat avec l'Eurométropole vous propose une réflexion sur :

- Vos consommations d'eau, quelle qu'en soit l'origine et sur les économies de prélèvement réalisables ;
- Vos équipements en présence et l'opportunité d'évoluer vers des technologies propres permettant de supprimer ou de réduire l'utilisation et/ou la production de substances dangereuses.

À ce titre, la CCI Alsace Eurométropole, en partenariat avec notre collectivité, pourra vous accompagner dans cette analyse et mobiliser pour vous des aides de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse afin de soutenir les projets participant de la préservation de la ressource en eau et/ou de la lutte contre les pollutions toxiques.

## Étapes de mise en œuvre des travaux de sécurisation

### 1. Programmation des travaux par l'EMS

Cette étape concerne l'identification par l'EMS des travaux (parmi la liste citée précédemment) jugés pertinents sur votre site, à partir de nos connaissances terrain et recommandations émises lors de notre dernière visite.

À préciser que les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement nécessitent préalablement d'avoir réalisé un diagnostic de l'état structurel de ces derniers. Pour rappel, ces prérequis sont financés et réalisés par l'EMS sur simple demande de votre part (mail de confirmation).

Au terme de cette étape, l'entreprise signifie son intérêt ou non pour participer à la programmation chiffrée de ses travaux.

### 2. Propositions des travaux retenus et chiffrage pour validation par l'exploitant ou le propriétaire

Sur la base des actions collectives recommandées par l'Eurométropole à l'exploitant lors de la phase précédente, une étude de programmation sera réalisée.

Cette étude sera accompagnée d'un pré-chiffrage permettant à l'exploitant de connaître son enveloppe globale de travaux.

Pour les travaux répondant à l'objectif « Prévention ou réduction des risques de pollution par temps de pluie », les taux de subventions sont les suivants (objectifs du 11<sup>e</sup> programme de l'Agence de l'Eau) :

<i>Profil bénéficiaire</i>	<i>Prévention ou réduction des risques de pollution par temps de pluie</i>
<i>Grande entreprise</i>	40%
<i>Entreprise moyenne</i>	50%
<i>Micro et petite entreprise - artisanat</i>	60%
<i>Autre bénéficiaire (chambre consulaire, corporations, établissements d'enseignement, établissement de soins...)</i>	40%

**Sur la base de l'étude de programmation et du chiffrage réalisé, l'exploitant choisira à ce stade de s'engager ou non dans l'opération collective.**

Dans le cas où l'exploitant souhaite effectivement faire réaliser des travaux, il devra ensuite préciser son projet de travaux et le chiffrer.

Artelia pourra diriger l'exploitant qui le souhaite vers une assistance maîtrise d'ouvrage groupée ou non avec d'autres exploitants ou / et proposer un regroupement d'exploitants pour bénéficier d'une éventuelle mutualisation des coûts des travaux qu'ils pourraient faire réaliser.

Le projet de travaux établi par l'exploitant (ou son maître d'œuvre) devra ensuite faire l'objet d'une approbation par l'EMS (vérification de l'atteinte des objectifs et cohérence du chiffrage) avant réalisation du dossier de demande de subvention.

L'exploitant pourra faire réaliser ces travaux concomitamment à d'autres travaux qu'il souhaiterait faire réaliser sur son site ; cependant, seuls les travaux éligibles cités au 1 feront l'objet d'un subventionnement.

### 3. Cadrage préalable

Sur la base du projet de l'exploitant validé par l'EMS, un cadrage préalable des travaux est réalisé.

À cette occasion, vous seront transmises des fiches de cadrage pour chaque type de travaux. Les éléments demandés dans ces fiches de cadrage permettront d'assurer la conformité du projet au regard des objectifs de protection de la ressource en eau de la collectivité et de valider le versement des subventions.

Un échange personnalisé (téléphonique ou réunion) pourra avoir lieu si l'exploitant en ressent la nécessité.

### 4. Montage du dossier de subvention auprès de l'AERM

À votre demande, l'EMS et la CCI peuvent réaliser le montage du dossier de subvention.

**Il est rappelé l'importance de monter et de valider le projet de subvention avant de réaliser les travaux de sécurisation, sans quoi vous ne pourriez pas bénéficier des subventions prévues. L'accord de subventionnement de l'Agence de l'Eau doit nécessairement être obtenu avant la date de démarrage des travaux.**

### 5. Phase travaux

L'EMS n'a pas vocation à intervenir lors des travaux.

En cas de difficultés auxquelles l'exploitant et son maître d'œuvre ne parviennent pas à trouver une issue, ou qui engendrerait des freins techniques ou administratifs au respect des conditions d'éligibilité, l'exploitant est invité à contacter l'EMS qui sollicitera, si nécessaire, les conseils du bureau d'études ARTELIA qui les accompagne dans le cadre de l'Opération Collective.

### 6. Validation ou demande de corrections

L'EMS accompagné par le bureau d'étude Artelia contrôleront et valideront la conformité et l'exhaustivité des travaux programmés dans l'étape 3 en prenant en compte les exigences transmises dans les fiches de cadrage (étape 4), ainsi que les montants de travaux soumis à subventionnement (conformité avec les prix annoncés au stade projet et vérification des surcoûts).

Si les travaux sont conformes, les subventions seront débloquées. Dans le cas contraire Artelia précisera ce qu'il y a lieu de corriger. Les subventions ne pourront être débloquées qu'au moment où ces reprises de travaux auront répondu aux exigences des fiches de cadrage.

Les travaux réalisés par l'exploitant hors opération collective en même temps que les travaux de sécurisation ne feront pas l'objet de cette validation, mais un contrôle de la cohérence des prix entre les travaux subventionnés et non subventionnés sera effectué.

*Pour toute question d'organisation des travaux ou autre, vous pouvez contacter Emmanuel LAMBOLEY au 03 68 98 70 51 (mail: [Emmanuel.LAMBOLEY@strasbourg.eu](mailto:Emmanuel.LAMBOLEY@strasbourg.eu)) et David ISENMANN au 03 68 98 72 15 (mail: [David.ISENMANN@strasbourg.eu](mailto:David.ISENMANN@strasbourg.eu))*